

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

N° 136

AMENDEMENTprésenté par
Mme Pochon

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« proposition de loi d'initiative citoyenne »,

le mot :

« pétition ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au mot :

« proposition »,

le mot :

« pétition ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« La loi ne peut être promulguée lorsque la pétition est approuvée par la majorité absolue des suffrages exprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.